Pré-demande d'ouverture d'un débit temporaire de boisson

Ce formulaire vous permet de faire une pré-demande d'ouverture d'un débit temporaire de boisson.
Il ne fait pas office d'accord. Une fois complété, déposez-le en mairie.
Seul le (la) président(e) de l'association est habilité à remplir cette demande.

Nom de l'association : _____

Nom et prénom du président(e) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Objet de la manifestation : _____

Lieu de la manifestation : _____

Date(s) de la manifestation : du ___ / ___ / ___ de ___ h à ___ h

au ___ / ___ / ___ de ___ h à ___ h

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons du :

☐ **1er groupe :**

Eaux minérales ou gazéfiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de trace d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, bières sans alcool.

☐ **3ème groupe :**

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, champagne, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux natu rels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin de liqueurs de fraise, framboise, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés l'alcool pur.

La durée d'exploitation du débit de boissons est limitée à celle de la manifestation, à l'occasion de laquelle il est ouvert.
La demande doit parvenir au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation au service Prestations à la Population.
Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

☐ Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur

À Saint-Avé, le ___ / ___ / ___ Signature du demandeur:

Nous collectons, traitons et utilisons les informations que vous nous aurez fournies par ce formulaire exclusivement pour traiter votre demande. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) UE/2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit de regard et de rectification de vos données. Contact : Ville de Saint-Avé – Délégué à la Protection des Donnée, Place de l'Hôtel de Ville 56891 Saint-Avé Cedex - dpd@saint-ave.bzh